



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

République Française

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 décembre 2017
Séance ordinaire

Le vendredi 15 décembre 2017, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 21 décembre 2017 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2017
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire
- Garantie d'emprunt LOGEM LOIRET
- Règlement des factures d'investissement avant le vote du BP 2018
- Acquisition d'un bien par voie de préemption
- Retrait d'une indemnité de fonction
- Revalorisation du tarif de la P.F.A.C.
- Revalorisation des droits de place
- Revalorisation des tarifs funéraires
- Revalorisation du tarif de location des barnums
- Instauration d'un forfait « poubelle » à l'occasion des locations ou prêts de salles municipales
- Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire, Marie-Madeleine HAMARD, Sylvie IMBERT QUEROY, Claude ZICKLER, Christelle GONDRY, Aymeric SERGENT, Eric JARDOT, adjoints au Maire, Christian de VITA, Philippe DOMENECH, Marie-Laure GIRARD, Jean-Christophe LAMBERT, Gérard NOWICKI, Christelle PAULO, Adrien FLANQUART, Nicole CUVECLE, Laure DE BRAUWER, Jérôme BUCAILLE, Dominique BRIALIX, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Pénélope DOUET (pouvoir à C. de VITA), Sylvie BOSQUET (pouvoir à M.M. HAMARD)

ABSENTS : Marjorie FORMET, Cécile SIDZIMOVSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude ZICKLER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017 ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 75-2017
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire,

- *Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*
- *Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,*
- *Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000€HT lorsque les crédits sont inscrits au budget :*

INFORME le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision 2017/22 du 6 décembre 2017

Conclusion avec la S.A.R.L. PERRET, sise à Lorris (45260) 44 rue Guillaume de Lorris, d'un marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public du Rondeau. Le coût des travaux est de 41.321,25 € HT.

Décision 2017/23 du 6 décembre 2017

Conclusion, avec la Société PROCHASSON, sise à Saint Aignan le Jaillard (45600), d'un marché de travaux pour la réfection des trottoirs de la rue de Gien. Le coût des travaux est de 34.300 € HT.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**

J. BUCAILLE fait néanmoins remarquer que ces marchés, d'un montant supérieur à 25.000 € semblent avoir été passés sans réelle mise en concurrence. M. le Maire indique qu'il ne s'agissait pas d'une procédure officielle d'appel d'offres et précise que plusieurs entreprises ont été consultées. J.BUCAILLE et J.C. LAMBERT regrettent que les membres de la commission travaux ne soient pas associés à ce type de décision. J. BUCAILLE signale qu'il passera en mairie pour prendre connaissance des dossiers.

Délibération n°76-2017
REGLEMENTS DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Il précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Il ajoute qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

A la question de J.C. LAMBERT qui demande s'il sera possible, pour 2018, de consulter le projet de budget avant la séance de vote, M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler, en 2018, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2018 :

Budget général :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 85.500 € (crédits 2017 : 342.000 €)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 5.070,40 € (crédits 2017 : 20.281,60 €)
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 87.285,19 € (crédits 2017 : 349.140,74 €)
Chapitre 23 immobilisations en cours : 397.166,17 € (crédits 2017 : 1.588.664,66 €)

Budget Eau et Assainissement :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 3.375 € (crédits 2017 : 13.500 €)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 500 € (crédits 2017 : 2.000 €)
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 89.550 € (crédits 2017 : 141.981,02 €).

**Délibération n°77-2017
GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEM LOIRET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la construction de 9 logements sociaux, rue du Paradis, est parvenue à son terme sur le plan du montage financier.

Il précise que dans le cadre de la couverture financière des opérations à caractère social, le Conseil Départemental apporte la garantie des prêts à contracter à hauteur de 50 % et ajoute que LOGEM LOIRET, maître d'ouvrage de l'opération, sollicite la garantie de la Commune pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 70708 signé entre LOGEM LOIRET et la Caisse des Dépôts et Consignations,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.129.000 € souscrit par LOGEM LOIRET auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70708 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°78-2017
ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 10 avril 2014) afin d'exercer le droit de préemption. Toutefois, compte-tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente, situé au n° 41 rue du 14 août 1944 en zone UB du P.L.U., dans le périmètre du droit de préemption, il souhaite présenter un projet d'acquisition aux membres du Conseil Municipal et rappelle les faits suivants :

Maître SOUESME, Notaire, a transmis une déclaration d'intention d'aliéner en mairie, réceptionnée le 16 novembre 2017, concernant la vente, pour un montant de 35.000 €, d'un immeuble appartenant à M. Jean-Pierre ROUSSEAU, cadastré section AH n° 235 (4 a 94 ca), situé au n° 41 rue du 14 août 1944 au profit de Mme Annick LEFEBVRE.

Cet immeuble, bâti, de par sa position en centre bourg, présente un intérêt exceptionnel au regard du projet d'aménagement du square Great Ayton, projet sur lequel la municipalité travaille depuis plusieurs mois avec le C.A.U.E. du Loiret.

Ce n'est pas tant le bâti qui est intéressant mais surtout le terrain. L'acquéreur potentiel a été reçu par M. le Maire mais souhaite conserver l'intégralité du bien.

Aussi, Monsieur le Maire indique que la commune a l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier, au prix de 35.000 €, prix identique à celui notifié dans la D.I.A.

Cette préemption est motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300.1 du Code de l'Urbanisme, notamment celles qui ont « pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement de loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

En conséquence, le terrain sera conservé pour l'aménagement du square, le bâti pourra ultérieurement être conservé ou revendu.

J.C. LAMBERT évoque un ancien droit de passage au droit de cet immeuble. M. le Maire lui indique que celui-ci n'a plus lieu d'exister et sera donc supprimé. J. BUCAILLE signale que le bâti est en très mauvais état et s'interroge sur les capacités financières de la commune pour le réhabiliter. M. le Maire répond que seul le terrain est réellement intéressant. Il sera possible de diviser la parcelle et de revendre le bâti. J. BUCAILLE évoque également les locaux de la gendarmerie qui sont désormais vides. M. le Maire indique que les services des Domaines sont récemment passés pour évaluer ce bien qui pourrait mis en vente. J. BUCAILLE demande le coût de l'aménagement du square Great Ayton. M. le Maire répond qu'il n'est pas connu à ce jour. M.L. GIRARD s'étonne que l'on puisse envisager une telle acquisition sans avoir un réel projet. M. le Maire précise que le C.A.U.E. a réalisé gratuitement une esquisse et qu'il convient désormais de choisir un architecte paysager pour faire avancer le dossier. J. BUCAILLE demande quelles sont les personnes qui suivent ce dossier. M. le Maire répond qu'il s'agit des membres des commissions Urbanisme et Travaux, ce à quoi répond « c'est bien ce que l'on dit, on ne sert à rien » J. BUCAILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (N. CUVECLE, M.L. GIRARD, J.BUCAILLE, D. BRIALIX et J.C. LAMBERT s'abstenant)

- **ACCEPTE** le principe de préemption de l'immeuble sis à Ouzouer-sur-Loire, cadastré section AH n° 235 (4 a 94 ca), situé au n° 41 rue du 14 août 1944.

Délibération n° 79-2017
RETRAIT DE L'INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE
AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 octobre 2015, par laquelle Monsieur C.de VITA, conseiller municipal s'est vu attribuer une indemnité de fonction pour un poste de conseiller délégué à l'organisation du comice agricole.

Il ajoute que le comice passé, l'indemnité allouée à Monsieur C de VITA a été maintenue, conformément à la délibération du 11 octobre 2016, l'intéressé ayant été chargé de la gestion des affaires culturelles de la commune.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, a été annoncé le retrait, pour raisons professionnelles, de l'implication de M. C de VITA dans le domaine culturel mais il n'a pas été acté du retrait de l'indemnité de fonction.

C. de VITA prend la parole pour confirmer que ses activités personnelles ne lui permettent plus d'assurer pleinement ses fonctions.

Il est donc proposé à l'assemblée de régulariser cette situation en supprimant officiellement le poste de conseiller délégué aux affaires culturelles ainsi que l'indemnité de fonction liée à cette mission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (C. de VITA, personnellement intéressé ne pouvant prendre part à cette décision),

- **RETIRE**, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'indemnité de fonction allouée au conseil municipal qui exerçait précédemment les fonctions de délégué à la culture.

Délibération n°80-2017
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)
REVALORISATION DU TARIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 octobre 2016, le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) a été revalorisé de 1% à compter du 1^{er} janvier 2017, passant de 15 € à 15,15 € le mètre carré.

Il propose de revaloriser de nouveau ce tarif et de le fixer à 15,30 € le mètre carré de surface de plancher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PORTE** à 15,30 € le mètre carré de surface de plancher, le tarif de la P.F.A.C, à compter du 15 janvier 2018.

Délibération n°81-2017
REVALORISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs des droits de place, en vigueur sur le territoire communal, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal, le 27 septembre 2007, et sont les suivants :

- Marché du dimanche matin : Gratuit
- Stationnement Place de la Mairie (hors dimanche matin) : 6.5 €
- Stationnement Place du Comice ou tout autre endroit attribué : 11 €.

Il propose de revaloriser ces tarifs comme suit :

- Marché du dimanche matin : Gratuit
- Stationnement Place de la Mairie (hors dimanche matin) : 7 €
- Stationnement Place du Comice ou tout autre endroit attribué : 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REVALORISE le tarif des droits de place comme ci-dessus exposé, à compter du 15 janvier 2018.

**Délibération n°82-2017
REVALORISATION DES TARIFS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les différents tarifs funéraires sont inchangés depuis 2012.

Il propose de les revaloriser de 10 % ;

Les tarifs seraient donc les suivants :

Objet	Tarifs actuels	Tarifs au 1 ^{er} /01/2018
Concession 30 ans	100 €	110 €
Concession 50 ans	180 €	198 €
Case de columbarium 15 ans	575 €	632.50 €
Case de columbarium 30 ans	750 €	825 €
Cavurne 15 ans	300 €	330 €
Cavurne 30 ans	400 €	440 €
Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	50 €	55 €
Taxe de dépôt d'urne	50 €	55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REVALORISE les tarifs funéraires, comme ci-dessus exposé, à compter du 15 janvier 2018

**Délibération n°83-2017
REVALORISATION DU TARIF DES LOCATIONS DES BARNUMS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tarif de location des barnums, aux particuliers, est inchangé depuis le 4 août 2009

Il propose de le revaloriser, en passant de 90 € à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REVALORISE le tarif de location des barnums, comme ci-dessus exposé, à compter du 15 janvier 2018

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant divers biens, transmises par les notaires en amont de la signature des actes de vente, reçues depuis la dernière réunion du Conseil et pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter, sont les suivantes :

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
42	AL 184-185-186		Rue de l'Etang	Maître CAILLARD Bernard – TAISSY
43	AK 28	332	Chemin Rémy	SCP SOUESME – OUZ/LOIRE
44	AH 242	27	Rue des Déportés	SCP SOUESME – OUZ/LOIRE
46	AM 77	1029	Rue de l'Etang	SCP SOUESME – OUZ/LOIRE
47	AH 35	9	Résidence de la Pommeraie	Maître GERARD – SULLY/LOIRE
48	AE 304	21	Rue des Aulnes	Maître CHAU Simon - MARSEILLE
49	AI 133	36	Rue des Fauvettes	Maître CHAU Simon - MARSEILLE
50	AN 136 -135	186	Chemin de Flacarneux	Maître MONNIER – CHATEAUNEUF/LOIRE
51	AE 364 -533	463	Rue de Flacarneux	SCP SOUESME – OUZ/LOIRE
52	AE 259	12	Rue des Aulnes	Maître CHAU Simon - MARSEILLE

Pour information, voici ci-dessous la DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles la mairie a fait usage de son droit de préemption urbain

Acquisition à l'amiable (1€) pour un transformateur rue de Bel Air

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
45	AK	119	Rue de Bel Air (transformateur)	Didier LASAYGUES - PARIS

QUESTIONS DIVERSES

PROJET D'INSTAURATION D'UN FORFAIT POUBELLE A L'OCCASION DES PRETS OU LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES : Depuis l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire, le coût des ordures ménagères a fortement augmenté. L'une des solutions est de trier les déchets, ce que font désormais beaucoup de particuliers. S'agissant des déchets collectés dans les bacs mis à disposition à l'occasion des locations ou prêts de salles communales, nous constatons que le tri n'est pas toujours fait. Il est donc proposé à l'assemblée, comme cela se pratique déjà dans d'autres communes, d'instaurer un forfait « poubelle », dont le tarif varierait selon les volumes déposés dans les bacs. N. CUVECLE plutôt d'augmenter les tarifs de location des salles communales. E. JARDOT rejoint cette idée et craint que les utilisateurs des salles ne trient plus leurs déchets. M. le Maire propose la création d'un groupe de travail : sont volontaires, E. JARDOT, P. DOMENECH et J.C. LAMBERT.

REPLACEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE : J.C. LAMBERT souhaite être informé des mesures de prospection prises dans la perspective du prochain départ en retraite des Docteurs DION et CORNUCHE. M. le Maire indique ne pas avoir eu communication de cette information par les intéressés. M.M. HAMARD confirme que le Docteur DION cessera son activité fin 2018.

J.C. LAMBERT souligne que cette problématique concerne principalement les petites communes. M.M. HAMARD indique que des jeunes oratoriens suivent actuellement des études de médecine et propose de les contacter. P. DOMENECH conseille de travailler en amont. Il est décidé la constitution d'un groupe de travail composé de M.M. HAMARD, J.C. LAMBERT, P. DOMENECH, S. IMBERT QUEYROI et D. BRIALIX.

RYTHMES SCOLAIRES : C. GONDRY évoque le probable retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de septembre 2018. Un comité de pilotage a été créé et s'est réuni à 2 reprises. Un questionnaire a été adressé aux familles d'enfants scolarisés à Ouzouer-sur-Loire. 147 réponses ont été enregistrées : 120 familles sont favorables au retour à la semaine de 4 jours, 6 familles souhaitent le maintien des 4 jours ½ et 1 famille est sans opinion. Ces informations vont être communiquées aux parents d'élèves. Courant février 2018, les conseils d'école statueront puis ce sera au tour du Conseil Municipal. J.C. LAMBERT s'interroge sur le devenir des agents recrutés. M. le Maire indique qu'ils pourraient être mis à la disposition de la Communauté de Communes pour les accueils de loisirs.

INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations

Cérémonie des vœux du Maire : Le vendredi 5 janvier 2018 à 20 heures, salle Ballot
Prochaines réunions du Conseil Municipal : 23 janvier et 15 mars 2018.

Courriers reçus

Remerciements de Mme MASSIAS pour la gerbe offerte par la municipalité lors des obsèques de son conjoint.
Remerciements de Mme MAYEUX pour le bon d'achat offert pour le Noël des personnes de plus de 70 ans.
Remerciements du CFA Loiret Est pour la subvention annuelle versée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 00 heures.

Michel RIGAUX, Maire